



## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 02 09 2025**

Etaient présents : Gisèle FROMAGET-Véronique SCHEFFLER- Michel NICOLAS- Éric FARIA - Olivier GLEY- Didier PICHON - Isabelle HOUCHARD  
Procurations : Mr François DALLET donne procuration à Madame FROMAGET  
Mr Christophe KESTELOOT donne procuration à M. Didier PICHON  
Absents : François DALLET - Kévin SIEBERT - Christophe KESTELOOT

Secrétaire de séance : M. Olivier GLEY

### **Ordre du jour :**

1. Indemnités forfaitaires des artificiers
2. Deux logements – révision loyer
3. Extension restaurant devis AJDARPASIC
4. Convention association Les Croqueurs de Pommes

## **Délibérations**

### **1. Attribution indemnité forfaitaire annuelle artificiers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du Travail en matière de sécurité et de responsabilité des artificiers agréés;

Considérant que le recours à des artificiers agréés est indispensable pour garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public ;

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser les quatre bénévoles agréés, désignés pour assurer la mise en œuvre du feu d'artifice ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le feu d'artifice organisé à l'occasion de la fête de la musique 2025 a été tiré le 21 juin par quatre bénévoles titulaires de l'agrément préfectoral d'artificier.  
Ces bénévoles ont assumé cette mission, en prenant en charge la préparation, la mise en place, le tir, ainsi que les mesures de sécurité afférentes à la manifestation.

Madame le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire à chacun des bénévoles ayant participé à cette opération, en reconnaissance de la technicité, de la responsabilité et des risques liés à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une indemnité forfaitaire aux artificiers désignés pour la préparation, la manipulation et le tir des feux d'artifices.
- De fixer le montant de l'indemnité annuelle à 100,00 € par artificier.
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite et mandatée au chapitre 011, charges à caractère général du budget communal.

### **2. Révision prix loyers des appartements deux logements**

Vu le marché de travaux des deux logements,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 sur la fixation des prix des loyers pour les deux appartements du marché création de deux logements ;

Considérant que l'appartement du rdc a plus d'inconvénients que celui du premier étage ;

Considérant que la mairie a, en attente, plusieurs demandes de location pour les appartements en construction ;

Madame le maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix des logements.

Les prix des loyers délibérés en janvier 2025 sont :

- loyer du logement **rdc** de 73.68m<sup>2</sup>, à 736.80€ hors charges
- loyer du logement **1<sup>er</sup> étage** de 74.05 m<sup>2</sup>, à 740.50€ hors charges

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer** le loyer mensuel du logement **rdc** à 690,00 € hors charges
- **De fixer** le loyer mensuel du logement **1<sup>er</sup> étage** à 740,00 € hors charges
- **De fixer** les charges communes à évaluer
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **3. Devis AJDARPASIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet relatif à l'extension du restaurant,

Vu les devis reçus, et notamment celui de l'entreprise AJDARPASIC, d'un montant de 25 220.00 € HT soit 30 264€ TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise **AJDARPASIC**, en date du 20 mai 2025, pour un montant de 25 220.00 € HT soit 30 264€ TTC, concernant **l'extension du restaurant** ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision ;
- **De prévoir l'imputation de la dépense** au budget au chapitre 23 immobilisations en cours.

### **4. Convention association Croqueurs de Pommes de Lorraine**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la convention de l'association Croqueurs de Pommes de Lorraine pour la constitution d'un verger école et de sauvegarde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de l'association Croqueurs de Pommes de Lorraine pour une durée de 3 ans reconductibles
- **Autorise** le paiement de l'adhésion annuelle à l'association Croqueurs de Pommes de Lorraine d'un montant de 30€ pour l'année 2025.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

### **Divers**

1/ Devis AJDARPASIC : Présentation du devis signé par Madame le Maire suivant les délégations du mandat

2/ Rue des Prayés – lot 1 VRD : l'Entreprise COLAS est retenue

3/ Rue des Prayés – lot 2 Electricité–Télécommunications–Eclairage Public-Fibre : l'Entreprise SPI est retenue

4/ Rue des Prayés – mission SPS : l'Entreprise PREVLOR est retenue

Signé le : 02/09/2025

Secrétaire de Séance

M. Olivier GLEY



Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET

  
